

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire Gérant, AUC. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUC. ALLIER.

PREX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour la nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PREX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 20 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monerville, Etampes, etc.) and times for various services.

A NOS LECTEURS

L'Abelle d'Étampes ne pouvant plus être vendue sur la voie publique, on pourra se la procurer à l'imprimerie du journal et chez M. BRIÈRE, libraire, rue de la Julverie, n° 9.

CANDIDAT

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

TH. CHARPENTIER

L'un des 363.

Aux Électeurs de Seine-et-Oise.

CHERS CONCITOYENS,

Dans vos comices du 4 octobre, vous allez décider la plus haute de toutes les questions qui puissent vous être posées; elle contient tout l'avenir de la France.

Ce qu'on ose attendre de vous, c'est en réalité la dictature, c'est l'abdication de la souveraineté nationale, au profit d'un système de politique sans nom, qui prétend s'imposer par des candidatures officielles et par une pression administrative, dont l'Empire n'a jamais poussé l'abus à de pareils scandales.

Vous répondez à cette tentative d'injustifiable usurpation comme il convient à un peuple libre et intelligent.

Vous ne permettez pas qu'on remette en discussion un problème résolu depuis 1789; et, comme l'ont fait nos pères à travers tant de vicissitudes, vous consacrez invariablement par votre verdict le droit du pays à se gouverner sincèrement lui-même, par des mandataires de son propre choix, dignes de sa confiance, et ne s'inspirant que du sentiment de leur devoir envers la nation.

De cruelles expériences nous ont appris depuis 80 ans ce que vaut le pouvoir personnel. Napoléon Ier aboutit à Waterloo; Napoléon III aboutit à Sedan.

Dans l'ivresse d'un pouvoir sans limite et sans contrôle, le génie lui-même n'est pas moins dangereux que l'incapacité la plus flagrante.

Des électeurs éclairés et patriotes comme vous n'exposent pas le pays à de nouvelles épreuves où il pourrait succomber pour toujours.

Dites-vous bien, chers concitoyens, que vous aussi, vous êtes une partie du souverain; sachez rester ce que vous êtes; ne cédez ni à de vaines déclarations, ni à des menaces impuissantes; choisissez vos élus avec l'indépendance la plus absolue. Apprenez à ceux qui feignent d'en douter encore que rien n'est au-dessus de vous, que c'est à vous de faire la loi, et que vous n'avez à la recevoir de personne.

C'est dans cet esprit de dévouement à l'intérêt commun et à la République que vous huit représentants à la Chambre dissoute ont accompli leur mandat. Tous, sans exception, ils ont voté l'ordre du jour des 363. Vous êtes résolus à la réélire, parce qu'ils ont gardé et qu'ils garderont, avec autant de sagesse que d'énergie, le principe sacré de la souveraineté nationale.

Nous n'avons qu'à vous nommer ces fidèles mandataires et à les rappeler à ses suffrages:

M. Emile CARREY, pour Rambouillet;

M. Th. CHARPENTIER, pour Etampes;

M. Albert JOLY, pour Versailles (1^{re} circonscription);

M. Léon JOURNAULT, pour Versailles (2^e circonscription);

M. LANGLOIS, pour Pontoise (2^e circonscription);

M. LEBAUDY, pour Mantes;

M. RAMEAU, pour Versailles (3^e circonscription);

M. Léon RENAULT, pour Corbeil.

Enfin, nous vous recommandons au même titre, le nom de M. SENARD, l'avocat illustre, qui a déjà eu l'honneur d'être député de notre département et qui se présente dans la 4^e circonscription de Pontoise.

Chers concitoyens, il dépend de vous, dans la mesure où la loi vous y autorise, d'assurer le triomphe définitif et pacifique de la liberté, et de mettre fin à une lutte déplorable qui se continue depuis près d'un demi-siècle et qui peut encore infliger à la patrie des catastrophes aussi inévitables qu'imméritées.

BARTHÉLEMY-SAINTE-HILAIRE, CALMON, CARNOT, SCHÉRRER, sénateurs inamovibles, anciens députés de Seine-et-Oise.

FÉRAY, GILBERT-BOUCHER, SAY (LÉON), sénateurs du département de Seine-et-Oise.

CIRCULAIRE ÉLECTORALE

DE M. CHARPENTIER.

MES CHERS CONCITOYENS,

En sollicitant vos suffrages, l'an dernier, je vous disais:

« La forme républicaine est la seule qui puisse, désormais, convenir au gouvernement de la France, dont la nature est essentiellement démocratique. La République est aujourd'hui l'état légal, la Constitution du 25 février est sa charte.

« Si j'étais votre élu, je serais l'un des soutiens les plus fermes de la République, ainsi que de la Constitution. »

Pendant le cours du mandat que vous m'avez confié, tous mes votes ont été fidèles aux engagements que j'avais contractés envers vous.

Je vous disais aussi: « A vous de juger s'il vaut mieux consolider la République que de courir les risques de nouvelles révolutions. »

J'ajoute avec conviction:

Jamais, plus qu'aujourd'hui cette alternative n'a été imminente, car si des trois côtés monarchiques on affirme que la République n'est pas menacée en ce moment, on a du moins la sincérité d'ajouter qu'elle doit disparaître en 1880.

Disparaître, au profit de quelle monarchie?

Que l'une d'elles ose réclamer le succès, et aussitôt les deux autres s'insurgeront!

Donc, révolution!

La République seule peut anéantir toutes ces compétitions, ruiner ces espérances trop longtemps tolérées, ramener le calme dans les esprits, la confiance par la certitude de la stabilité, et par suite la prospérité publique.

C'est pour contribuer à ce résultat que je viens solliciter de vous un nouveau mandat, auquel je serai aussi fidèle qu'au premier.

ÉTAMPES, le 1^{er} Octobre 1877.

TH. CHARPENTIER.

Vice-Président du Conseil général de Seine-et-Oise, Député sortant,

L'un des 363.

Je considère comme un devoir de reproduire le manifeste que les Sénateurs et les anciens Députés de Seine-et-Oise ont cru devoir vous adresser après la dissolution de la Chambre:

CHERS CONCITOYENS,

La France, calme, prospère et confiante avant le 16 mai, a été atteinte dans tous les biens dont elle jouissait. Le travail national a vu diminuer le champ ouvert à sa féconde activité; la conscience publique s'est sentie menacée dans ses plus chères convictions.

D'où est venue cette épreuve douloureuse et inattendue?

Comment finira-t-elle?

Vos représentants, ceux que vous avez honorés de votre confiance, auxquels vous avez, à des dates et à des titres divers, donné mandat de défendre vos opinions, vos intérêts et vos droits dans les assemblées politiques de la France, ont le devoir de vous le dire. Tous ensemble, ils s'adressent à vous; car en face des entreprises dirigées contre la République et la liberté, ils se sont dès le premier jour unis dans un accord étroit de vues, de langage et d'action.

Le ministère conservateur et républicain dont M. Jules Simon était le chef respecté, n'a été renversé ni par le Sénat ni par la Chambre des députés. Il a été congédié par un acte personnel de M. le Président de la République.

Ne pouvant supporter ni la discussion ni le contrôle, le cabinet nouveau que préside le duc de Broglie, a obtenu de M. le Président de la République un décret qui l'a autorisé à proroger la Chambre des députés et du Sénat, un avis qui lui a permis de la dissoudre.

Cette Chambre, image fidèle du pays, qui l'avait élue le 20 février 1876, voulait le maintien de l'ordre, l'application des lois, la pratique loyale du gouvernement parlementaire, le respect de la liberté de conscience et la paix.

Gardienne des véritables traditions de 1789, elle entendait maintenir la liberté politique et l'égalité civile; elle demandait que les empiétements de l'Église sur les droits de l'État fussent contenus et réprimés.

Dans la République, à laquelle l'attachaient des convictions réfléchies et dont elle poursuivait le développement avec une prudente lenteur, elle voyait la seule garantie des droits de la nation et de la sécurité des particuliers. C'était de son affermissement qu'elle attendait le relèvement pacifique de la France mutilée et abaissée par les fautes politiques et militaires du régime impérial.

Respectueuse des droits du Président de la République et du Sénat, elle n'avait, par aucune délibération ni par aucun vote, fourni contre elle de motifs à un reproche que l'opinion publique pût ratifier.

Elle a été dissoute, parce que M. le duc de Broglie et ses collègues se sont imaginés qu'en la dissolvant, ils frapperaient du même coup les intérêts, les idées et les aspirations qu'elle représentait, et qu'en l'atteignant ils feraient reculer la démocratie française.

Mais le jour où la parole devra être rendue à la France ne saurait être indéfiniment reculé. Attendez-le avec confiance. Lorsque le suffrage universel aura prononcé, il faudra bien que chacun s'incline devant sa décision souveraine. Son arrêt n'est pas douteux. Entre le gouvernement personnel et le gouvernement de la nation par elle-même, entre l'ordre et la stabilité assurés par les institutions républicaines et les maux qu'entraîneraient des révolutions nouvelles, entre la société moderne et les prétentions ultramontaines, entre une organisation politique tournée tout entière vers le maintien de la paix et un régime qui ferait de la guerre une perpétuelle tentation pour le pouvoir, le choix de la France est déjà fait.

Elle dira comme le président Grévy: « que la Chambre qui vient de finir n'a pas cessé un seul jour, dans « sa trop courte carrière, de bien mériter de la France « et de la République. »

Elle pensera, avec les trois groupes républicains du Sénat, qui ont repoussé la demande de dissolution: « que « la réélection des 363 députés qui ont voté l'ordre du « jour du 19 juin contre le ministère présidé par M. le « duc de Broglie, est un devoir civique et s'impose au « pays comme s'est imposée, en 1830, la réélection « des 221. »

E. CARREY, TH. CHARPENTIER, JOLY (ALBERT), JOURNAULT, LANGLOIS, LEBAUDY, RAMEAU, RENAULT (LÉON), anciens députés du département de Seine-et-Oise.

FÉRAY, GILBERT-BOUCHER, SAY (LÉON), sénateurs du département de Seine-et-Oise.

BARTHÉLEMY-SAINTE-HILAIRE, CALMON, CARNOT, SCHÉRRER, sénateurs inamovibles, anciens députés du département de Seine-et-Oise.

VALENTIN, sénateur, ancien député du département de Seine-et-Oise.

La circulaire de M. Charpentier est bien telle que nous l'avions prévu. Notre ex-représentant n'est point un homme de vaines paroles. Il expose simplement ce qu'il a fait, il nous prouve qu'il a tenu ses engagements. Il se présente à nous fort de sa conscience et de son devoir accompli. Il affirme que la République, seule, peut anéantir toutes les compétitions, ruiner les espérances trop longtemps tolérées, ramener le calme dans les esprits, la confiance par la certitude de la stabilité et par suite la prospérité publique.

M. Charpentier est de plus un des signataires du manifeste rédigé par les députés et les sénateurs de Seine-et-Oise après la dissolution de l'Assemblée. Vous avez lu ce manifeste; vous ne pouvez douter des convictions républicaines des Léon Say, des Féray, des Barthélemy Saint-Hilaire, l'ami intime de M. Thiers, et tous autres hommes honorables qui ont servi leur pays avec dévouement, qui ont défendu noblement nos libertés et ont protesté avec énergie contre l'équipée du 16 mai.

Vous avez entendu le ferme langage de M. Charpentier au conseil général; vous savez avec quelle vigoureuse indignation il a riposté au préfet, en lui disant:

Vous nous appelez des radicaux, je suis un des 363 et je ne permets pas qu'on parle ainsi de la Chambre des députés dont plusieurs membres sont ici.

Nous n'insisterons pas davantage sur la candidature de M. Charpentier. Tout ce que nous aurions à dire sur notre honorable concitoyen, les électeurs le savent aussi bien que nous. L'opinion est faite dans l'arrondissement d'Étampes. M. Charpentier sera élu à une très-grande majorité.

Bulletin politique.

Avaient-ils tort les 363, quand ils ont voté l'ordre du jour contre les menées ultramontaines? Vous les voyez de nouveau, ces fougueux prélats, entrer en lice. C'est d'abord monseigneur d'Orléans qui commence par donner une consultation en règle sur les devoirs des électeurs. M. Dupanloup, en sa qualité de sénateur, a pu se croire autorisé à faire aussi son petit manifeste. Mais que penser de la circulaire adressée par l'archevêque de Bourges aux curés de son diocèse, et que nous publions plus loin. Nos lecteurs verront combien il est triste que les ministres d'une religion toute de fraternité excitent la discorde, quand ils devraient faire œuvre d'apaisement.

Comme le dit avec raison le Temps, « l'archevêque de Bourges ne craint pas de donner sa sanction apostolique à cette déplorable conduite d'un gouvernement qui excite la discorde, là où il fallait mettre l'apaisement, qui transforme un débat politique en une crise sociale, qui ose partager la nation en bons et en méchants et convoque ses partisans à la lutte contre une opinion, comme on convoquait jadis les fidèles à la croisade contre les excommuniés. »

Et cependant quelle tolérance cette assemblée libérale des 363 n'a-t-elle pas eue pour le clergé? Quelle liberté pour enseigner ne lui a-t-elle pas concédée? Dans quel village la religion n'est-elle point librement pratiquée? Dans quelle paroisse le prêtre n'est-il pas respecté? Ah! que le clergé y prenne garde, il suit là une bien mauvaise voie.

Qu'il prie tant qu'il voudra pendant 300 jours d'indulgence et une indulgence plénière, cela est affaire d'église, mais qu'on traite une partie du pays de radicaux, qu'on mette le Dieu de bonté, de justice et d'amour aux querelles, aux haines des partis, voilà qui n'est pas, selon nous, digne de la religion du Christ. Voilà qui est dangereux, car, enfin, si comme nous l'espérons, les 363 radicaux sont réélus, c'est donc que Dieu aura condamné le pape, les évêques et tout le clergé de France.

Pour nous, nous mettons notre confiance dans la sagesse, dans l'esprit de prévoyance du pays, dans son amour de paix et de liberté.

L'arrondissement d'Étampes ne s'en laissera pas imposer par tous ces moyens de pression électorale qui rappellent les plus mauvais jours de l'Empire, et dont le préfet de Seine-et-Oise nous donne aujourd'hui un exemple dans la circulaire qu'il vient d'adresser à tous les instituteurs de l'arrondissement de Pontoise, et que nous publions plus loin. C'est M. de Persigny qui eut l'ingénieuse idée de transformer les instituteurs en agents électoraux. Pour atteindre ce but, il les enleva à l'université et les mit sous l'autorité immédiate des préfets. Dès lors les instituteurs furent placés dans cette position dangereuse qui devait les humilier et compromettre la prospérité de leurs écoles. L'Empire, il est vrai, parut les combler de faveurs. Il promit d'augmenter leurs appointements et affecta de leur offrir les plus flatteuses distinctions; mais tous ces hommages cachaient mal les marques de servitude.

Les instituteurs n'oublieront pas ce que la République a fait pour leur dignité et leur indépendance; ils n'oublieront pas les listes de proscription, les destinations nombreuses et immédiates qui ont inauguré le gouvernement du 16 mai. Ils se rappelleront que c'est grâce aux hommes de ce gouvernement si la création des grandes universités, si les réformes préparées par M. Waddington, si le projet de M. Paul Bert, qui ne laissait pas les instituteurs dans les mains des préfets et assurait leur indépendance, ont été ajournés.

Ce n'est pas tout. Les agents du gouvernement, connaissant les dispositions républicaines de notre département, trouvent que, pour empêcher l'action des ex-députés républicains, il n'y a qu'à dissoudre les réunions qu'ils provoquent; c'est ce qui est arrivé à Versailles.

Dans une réunion présidée par M. Valentin, sénateur, M. Albert Joly, en parlant du candidat officiel dans la 2^e circonscription, M. Gauthier, concurrent de M. Journault, M. Joly a dit que ne pouvant se faire accepter par lui-même, M. Gauthier s'est couvert du nom de M. de Mac-Mahon, qu'il a pris le chapeau du Maréchal.

Voilà le délit pour lequel le commissaire a averti le bureau et ensuite dissous la réunion. Et on prétend que l'on ne veut exercer aucune pression sur les élections! Nous savons à quoi nous en tenir.

Aussi, le gouvernement peut bien compter que les républicains seront plus énergiques que jamais pour défendre leur cause. Comme le disait dernièrement M. Liuré: « Dans nos difficultés politiques depuis 1871, j'ai été constamment partisan des transactions, estimant que dans un pays aussi divisé que le nôtre, les transactions sont un procédé utile et souvent nécessaire. Mais j'avoue qu'aujourd'hui mon système de conduite n'a pas de place. On nous a déclaré une guerre d'extermination et il faut bien que, nous aussi, nous allions jusqu'au bout. »

Le Dieu des élections.

M. Ch. Amable, prince de la Tour d'Auvergne-Lauragnais, vient d'adresser à tous les curés des diocèses dépendant de son archevêché une circulaire assez curieuse, dont nous recevons communication :

T. 11 N° 49 ARCHEVÊCHÉ DE BOURGES. CIRCLAIRE TRIDUUM A l'occasion DES ÉLECTIONS.

Monsieur le curé, Les prochaines élections ont une importance capitale pour la France et pour l'Église. Tous les sentiments : il est inutile d'insister. Si le programme révolutionnaire triomphe, c'en est fait, pour longtemps, peut-être, de notre pays, de ses destinées, de ses intérêts les plus graves, de nos causes les plus chères. En pareille circonstance, les catholiques n'ont pas à hésiter; ils n'ont pas le droit de se désintéresser de cette lutte décisive. On leur a dit déjà bien des fois ce qu'ils avaient à faire; nous n'avons pas à le redire ici. Mais ce que nous devons leur rappeler, parce que peut-être on n'y songe pas assez, c'est qu'outre le devoir d'agir et de rester unis devant le danger commun, ils ont le devoir de prier.

Dieu seul tient entre ses mains les destinées des peuples, ne l'oublions pas! Par conséquent, prions! Prions pour la grande cause de l'ordre, à laquelle est attaché le salut du pays! Prions pour l'union des partis conservateurs, afin qu'ils ne se divisent pas au moment du scrutin! Prions pour que tous accomplissent courageusement leur devoir. Sachons, au besoin, faire taire momentanément nos préférences personnelles, devant la nécessité suprême du bien. Puisse ces élections prochaines nous donner une Assemblée forte, unie, conservatrice, chrétienne, qui s'occupe avant tout des vrais intérêts de la France, et qui oppose une résistance invincible aux efforts du radicalisme! A cet effet, monsieur le curé, nous voulons que durant les trois jours qui précéderont le scrutin, c'est-à-dire les 11, 12 et 13 octobre, un Triduum soit célébré dans toutes les paroisses de votre diocèse. Le matin, à la sainte messe, on ajoutera aux oraisons ordinaires, les oraisons De Spiritu sancto. Le soir, à l'heure qui paraîtra le plus convenable, aura lieu un salut solennel, dans lequel, outre les prières d'usage, on chantera l'antienne De pacem Domine, avec l'oraison Deus a quo sancta, et, après la bénédiction, l'invocation Cor sacratissime miserere nobis, répétée trois fois. Le saint-père a daigné accorder des indulgences spéciales pour tous les fidèles qui participeront à ce Triduum. Nous faisons imprimer à la suite de cette circulaire le prescrit pontifical, afin que vous puissiez en donner connaissance à vos paroissiens. Agrérez, monsieur le curé, l'assurance de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur. C.-A., archevêque de Bourges. (Suit le texte du prescrit pontifical.)

Les 363 n'ont qu'à bien se tenir, on le voit. Mais ce n'est pas tout. Voici encore deux documents intéressants :

Supplique à Sa Sainteté le pape Pie IX. Très saint-père, Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, François Picard, des Augustins de l'Assomption, expose que l'association de Notre-Dame de salut, dont il est le directeur, se propose de provoquer ou une neuvaine ou un Triduum, à l'occasion des élections qui vont avoir lieu en France.

Il supplie humblement Votre Sainteté d'ouvrir, comme les années précédentes, les trésors de l'Église en faveur des fidèles qui feront au moins cinq fois les exercices de la neuvaine ou assisteront au Triduum solennel, et de leur accorder les indulgences suivantes, applicables aux âmes du purgatoire : 1° 300 jours d'indulgence pour chaque jour de la neuvaine ou Triduum. 2° Une indulgence plénière le jour de la communion de clôture, aux conditions ordinaires. Quod Deus, etc.

RÉSUMÉ DE SA SAINTÉTÉ EN AUDIENTIA SS. DIEI SEPTEMBRIS 1877. Illustrissimus Dominus noster Pius IX, referente me subscripto secretario benignè concessit indulgentiam partialem et plenariam de quibus supra, juxta petitā : servatis tamen de more servandis. FRANCISCUS MERCURELLIS. Illustrissimi Domini nostri a brevibus ad principēs.

En sorte que si les républicains triomphent, c'est le bon Dieu qui sera battu! Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi : Est-ce là le rôle de la religion? Est-ce là ce que devraient dire et faire ses ministres?

Le préfet de Seine-et-Oise vient d'adresser la lettre suivante à tous les instituteurs de l'arrondissement de Pontoise :

Monsieur l'instituteur, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le nom du candidat à la députation que le gouvernement de M. le président de la république désigne aux conservateurs de votre circonscription pour les élections prochaines, comme étant investi de sa confiance et dévoué à la politique conservatrice et constitutionnelle de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Cet honorable candidat est M. Dehaynin, ancien membre du conseil municipal de Paris, propriétaire à Frouville (Seine-et-Oise). Recevez, monsieur l'instituteur, l'assurance de ma considération distinguée. Le préfet de Seine-et-Oise, CH. DELPON DE VISSECH.

VARIÉTÉ ÉLECTORALE.

Instruction politique.

Le père Mathieu. — Dis donc, Jacques, mon lieu, toi qu'as été à l'école et qui vis à Paris, explique-moi donc un peu tout ce mic-mac politique auquel, par ma foi, je ne comprends rien. Y a là dedans un tas de mots : exécutif, législatif, radicalisme latent, conservateurs, qu'on s'y perd.

Jacques. — Je comprends cela, d'autant plus qu'on se garde bien de vous les expliquer. Je vais essayer. Ecoutez-moi bien.

Le père Mathieu. — J' sommes tout oreilles.

Jacques. — Vous savez bien, père Mathieu, ce que c'est qu'un conseil municipal?

Le père Mathieu. — Pardieu! C'est lui qui administre la commune.

Jacques. — Vous savez bien ce que c'est que le maire?

Le père Mathieu. — Eh! c'est le premier magistrat de la commune.

Jacques. — Eh bien! que fait-il?

Le père Mathieu. — Il fait exécuter les décisions du conseil, donc!

Jacques. — Eh bien voilà l'exécutif, le maire; le législatif, le conseil; supposez maintenant que le maire et le conseil municipal ne soient pas d'accord, et que l'un tire, comme on dit ici, à hue, pendant que l'autre voudrait tirer à dia.

Le père Mathieu. — Ah, mais non, da, le maire n'étonne point le maître tout seul.

Jacques. — Alors vous êtes de cet avis, que quand bien même cela ne lui plairait pas, il faudrait qu'il se conforme aux décisions de son conseil, n'est-ce pas?

Le père Mathieu. — C'est évident.

Jacques. — Supposez maintenant qu'il lui soit pos-

sible de flanquer son conseil à la porte, quand il ne fait pas ce qu'il veut et qu'il cherche à en faire nommer un autre qui sera complètement, aveuglément à ses ordres. Que feriez-vous?

Le père Mathieu. — Ah! diable, je penserais que dix ou douze ont plus de capacité qu'un seul, et je lui renverrais carrément ceux qu'il aura flanqués dehors.

Jacques. — Mon vieux père Mathieu, la Chambre des députés est le grand conseil municipal de la France; le président de la République en est le maire.

Le maire de la France n'a pas été content parce que le conseil de la France n'était pas de son avis, il l'a renvoyé et il vous demande maintenant de lui envoyer des conseillers qui lui diront toujours, comme dans la chanson : Brigadier, vous avez raison.

Prenez en grand la comparaison que je viens de vous faire en petit, et... je n'ai plus besoin de vous dire ce que je crois que vous avez à faire.

Le père Mathieu. — Pardieu! voter pour le 363, puisqu'ils forment la majorité de l'ancien conseil... de l'ancienne Chambre, que je voulais dire.

Jacques. — Et vous êtes dans le vrai. L. R.

ÉTAMPES.

* * Le 30 septembre dernier, entre sept et huit heures du matin, la dame veuve Sagot, rentière, âgée de soixante-cinq ans, demeurant rue du Perray, 23, était descendue dans le lavoir de sa maison, pour vider son vase, lorsque, prise d'une attaque d'épilepsie, elle tomba dans la rivière. Les enfants Buisson, qui se trouvaient dans la cour, voyant flotter les jupons de cette femme, appelèrent leur mère. Bientôt le sieur Buisson accourut avec d'autres personnes, et ayant retiré de l'eau le corps de la veuve Sagot, ils cherchèrent à la rappeler à la vie, mais tous leurs soins furent inutiles. M. le docteur Pasturaud, appelé en toute hâte, n'a pu que constater le décès.

* * Les bureaux de la Caisse d'épargne d'Etampes seront fermés le dimanche 14 octobre, en raison de l'élection d'un député.

* * Messieurs les électeurs de la ville d'Etampes sont invités à se présenter à la Mairie, à partir de jeudi prochain, 11 du courant, de neuf heures du matin à quatre heures de relevée, pour retirer leur carte d'électeur.

M. le Maire d'Ormo-y-la-Rivière nous adresse la lettre suivante que nous nous empressons de publier parce qu'elle complète notre article de samedi dernier, relatif à l'accident dont a été victime le malheureux Sougy.

Disons, cependant, que s'il nous eût été fourni, comme à d'autres, des renseignements précis, l'insuffisance des informations que nous avons recueillies, n'aurait pas donné lieu à cette lettre :

Ormo-y-la-Rivière, le 30 Septembre 1877.

A Monsieur le Rédacteur du journal L'Abuille, à Etampes.

Monsieur, Il semble résulter de votre compte-rendu, du 29 septembre, des causes de la mort accidentelle du puisatier Sougy, que la municipalité d'Ormo-y ne se serait pas occupée du tout de ce malheureux événement, puisque vous n'en dites pas un mot; non plus que de M. Séguinot, maçon, et des habitants qui ont fait pressé aussi d'un complet dévouement. Cet on qui courut aussitôt à Etampes chercher du secours, c'est le Maire.

L'accident est arrivé le 20, à cinq heures. Le sauvetage ne s'est pas terminé comme vous le dites, le 21, à quatre heures et demi du matin; il a duré jusqu'à minuit et demi, le 22. Le corps a été retiré en présence du maire, de l'adjoint, de conseillers, tous-jours présents sur les travaux, et transporté à Etampes, au domicile du sieur Sougy. A cela près, votre récit est exact.

Cet oubli du concours d'Ormo-y est d'autant plus singulier, que c'est à cette commune d'abord qu'une note de 514 fr. à payer a été présentée, bien que sa responsabilité n'ait pas été engagée et qu'il s'agisse d'un habitant d'Etampes.

Les accidents de ce genre sont fréquents et font désirer qu'une disposition générale oblige le propriétaire, faisant construire un puits, à certaines formalités, qui donneraient à l'administration droit de contrôle, empêcheraient le mal et pourraient, s'il y avait lieu, justifier une responsabilité quelconque.

Je vous serai obligé de compléter votre compte-rendu par l'insertion de la présente dans votre prochain numéro.

Veillez, Monsieur, agréer l'assurance de mes sentiments distingués. LAPORTE, Maire.

Echos fantaisistes.

— Chez un notaire : Le client est distrait; l'officier ministériel, qui est sourd, l'interpelle en ces termes :

— Votre nom?

— Quincaillier.

— Où habitez-vous?

— Cinquante ans.

— Votre âge?

— Les Andelys.

— Vous ne les paraissez pas!

— En police correctionnelle : Le président. — Vous n'avez pas de moyens d'existence...

L'accusé, tirant un hareng de sa poche. — Eh bien, et ça?

Profonde stupéfaction du tribunal.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 4,367 fr., versés par 23 déposants dont 6 nouveaux.

Il a été remboursé 3,634 fr. 10 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,847 fr., versés par 29 déposants dont 2 nouveaux.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,060 fr., versés par 6 déposants.

Il a été remboursé 4,610 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,880 fr., versés par 11 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 1,142 fr. 90 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 749 fr., versés par 3 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 539 fr.

Objets trouvés.

Le 22 septembre dernier, vers sept heures du matin, le sieur Vanderveken, compositeur, rue Basse, 22, a

trouvé, sur la promenade haute du chemin de fer, non loin de la tour de Guinette, un bracelet en argent avec pierres bleues.

Le 30 du même mois, sur les huit heures et demie du soir, le sieur Marchaudon, facteur des postes à Paris, a trouvé, sur la promenade du Port, en face le bal de la Rotonde, une pèlerine en mérinos brun, avec bordure autour.

Ces objets ont été déposés au bureau de police où l'on pourra les réclamer.

HORLOGERIE — BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE

Les personnes qui préfèrent choisir à Paris trouveront un avantage de 10 à 30 pour 100 pour les mêmes pièces et les mêmes qualités en s'adressant à la Maison

HÉBERT Place du Marché Notre Dame, à Etampes.

Très-beaux choix de bijoux genres nouveaux, et grande variété de chaînes en or, à glands et à coulants et figaros avec médaillons, Porte-bonheurs, Alliances or et orfèvrerie argent vendues au poids. — Orfèvrerie argentée sur métal blanc de Christofle, et autres, à prix réduits. — Candélabres, pendules, marbre, bronze et composition. — Grand assortiment de montres or et argent, en tous genres (article spécial perfectionné et repassé par HÉBERT, breveté. Remontoir micro-mètre, à ancre, spirale Bréguet, balancier compensateur, 49 rubis, garanti 10 ans, établi à 25 0/0 au-dessous des prix de Paris. — Montures de bagues et boutons d'oreilles, toutes prêtes pour diamants. — Théières et Porte-crayons anglais.

Ressorts de montres anglais, garantis 3 ans.

SALLE DE LA ROTONDE

AVIS.

M. Désiré HOYAU à l'honneur de prévenir les habitants d'Etampes, qu'il donnera aujourd'hui Samedi un Grand Café-Concert, avec le concours d'artistes des principaux concerts de Paris. — Nouvelle troupe et nouveau programme.

Le lendemain Dimanche, Grand Bal de nuit. — Orchestre nombreux sous la direction de M. Witte-mann, de Paris.

A la demande des amateurs, Lundi prochain 8 Octobre, Café-Concert.

Parmi les attractions et les curiosités de notre Foire, nous avons déjà remarqué le bazar de M. FARDOUIN, si varié, et toujours le mieux assorti. Son enseigne : à la tentation, est pleinement confirmée, et il serait difficile de passer avec ses bambins devant le bazar sans subir leurs petites volontés, à la vue de cette si grande quantité de jouets les plus nouveaux. Les porcelaines, les cristaux Baccarat, les pains-d'épice de Dijon et mille autres friandises, attirent leurs regards enchantés. Nous ne pouvons donc mieux faire que de recommander cette Maison à nos lecteurs.

LOUIS LÉVY

DENTISTE 61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedi 6 et Dimanche 7 Octobre.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 29 Septembre. — DARDANNE Louise Jeanne-Marie, rue Saint-Antoine, 25. — 30. BEAUMONT René Louis, rue de la Cordonnerie, 2 bis. — Du 4 Octobre. MARIN Alexandre-Jules (Hospice).

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 4° YÉRON Stanislas, 23 ans, peintre en bâtiments à Etampes, place Notre-Dame, 27; et D^{lle} PILLAS Hélène, 20 ans, sans profession, à Chamarande.

2° TESSIER Emile, 24 ans, menuisier, demeurant de fait à Lardy (Seine-et-Oise), et de droit à Etampes, rue du Gué-des-Aveugles, 7; et D^{lle} BOURDIN Delphine-Adélaïde, 26 ans, blanchisseuse à Auvers-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

DÉCÈS.

Du 28 Septembre. — ACCLEUR Victoire-Désirée, 49 ans, épouse Sevestre, cultivatrice à Etampes, hameau de l'Humery. — 30. MURR Louise-Emélie, 65 ans, veuve Sagot, rentière, rue du Perray, 23. — Du 4 Octobre. CHANON Marguerite-Désirée, 61 ans, veuve Cou-teau, rentière, rue Damoise.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLIEN.

GOVERNEMENT EGYPTIEN

Le Comptoir d'Escompte de Paris a reçu la dépêche suivante de la Caisse de la Dette Publique d'Egypte :

Caire, 30 septembre.

Coupon privilégié, 13 octobre (Chemins de fer Egyptiens et Port d'Alexandrie) étant fait, annoncez paiement à échéance Paris et Londres.

Signé : BARAVELLI.

Ecole professionnelle de Versailles.

41, rue de la Paroisse.

— On lit dans le Journal de Versailles :

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de l'éclat de la distribution des prix de l'institution professionnelle de M. Bertrand; mais cette école se recommande surtout à l'attention des parents par les succès de ses élèves. Ainsi, huit d'entre eux ont été re-

connus admissibles à l'Ecole de Châlons, et c'est l'un de ces huit jeunes gens qui a obtenu le numéro 1. Un autre a été reçu à l'Ecole normale de Paris; deux à l'Ecole normale de Versailles; trois ont été reçus instituteurs, et 27, qui étudiaient pour leur volontariat d'un an, ont tous été admis. Ces diverses admissions sont bien ce qu'il y a de plus éloquent en faveur de l'institution Bertrand.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou chroniques), ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Député général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépot à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-26

Le célèbre anti-névralgique Russe l'Anisine Marc, dont nous avons parlé, est considéré comme la plus belle découverte du siècle dans la science d'hygiène. Supprimer en un clin d'œil toute douleur névralgique, migraine, maux de dents, etc., avec un liquide d'une innocuité parfaite, c'est rendre des millions d'êtres humains à la vie.

Dix-huit contrefaçons dangereuses ont surgi tant en France qu'à l'étranger, et nous prévenons nos lecteurs que la véritable Anisine Marc porte sur chaque boîte la signature en russe de l'inventeur et la marque de la fabrique déposée. Pour s'en procurer, il suffit d'adresser 5 fr. 50 c. en mandat ou timbres-poste à MM. Jochelson et Co, 39, rue Richer, à Paris, ou la demander dans les bonnes pharmacies. Nous apprenons que l'Anisine Marc vient d'obtenir la grande médaille d'or de 1^{re} classe.

AGENTS SÉRIEUX demandés par une maison de premier ordre, Vins et Cognac, commission jusqu'à 20 p. 0/0 et prime en fin d'année, suivant chiffre d'affaires; la maison est très connue, et remettra liste de clients à visiter. — Ecrire à M. FERDINAND DE CAUMONT (intéressé), rue Dufour-Dubergier, 4, à Bordeaux.

MUSÉE DES FAMILLES.

29, rue St-Roch. — Paris. Prix de l'abonnement d'un an : Paris, 7 francs. Départements : 8 fr. 50

SOMMAIRE DES MATIÈRES D'OCTOBRE 1877.

Monuments historiques : La Cathédrale d'Anvers.

Récits historiques : Gertrude de Wart, par R. de Navery. — Voyages au Japon, par J. Surmay. — Une histoire du bon vieux temps, par J. Humbourg.

Science en famille : Le Doryphora ou insecte du Colorado, par E. M.

Chronique, par A. de Villeneuve.

Illustrations : Cathédrale d'Anvers. — La Roue. — Le Pardon. — Bishamon et le Diable. — Dai-kokou et les rats blancs. — Ho-Téi. — La Perdrix. — La Vengeance de l'Imagier. — OEufs du Doryphora attachés aux feuilles de pommes de terre. — Larves, nymphe et insecte parfait. — Fleur de mer.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, algues, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, consommation, dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancoles, nervosité, épuisement, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rh. me, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropsie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castle-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure n° 89,625. Avignon, 18 avril 1876.

Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière Du Barry m'a guéri, à l'âge de 61 ans, d'une maladie épouvantable de vingt ans. — J'avais des oppressions les plus terribles et faiblesse à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses tous les remèdes avaient échoué; la Revalescière m'en a sauvé complètement en six semaines.

BOREL, née CARBONNETY, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 575 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 5 et 60 fr. franco en France. — DÉPÔTS à Etampes, chez THAUNAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIROUX, épicerie, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

(66^{me} Année.)

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième, En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en vacations, Au Palais de Justice de ladite ville,

D'UNE MAISON

Sise à Maise, grande rue, lieu dit le Bout-d'en-Haut,

Avec Aisances et Dépendances EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le Mercredi 17 Octobre mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : Par suite d'une surenchère du sixième faite au greffe du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistrée et dénoncée conformément à la loi, par M. François-Théodule Delton, cultivateur, demeurant à Maise, canton de Milly, sur l'adjudication prononcée, moyennant le prix principal de quatorze cent cinquante francs, au profit de M. Eloi Bordat, marchand de faïences, demeurant à Maise, suivant procès-verbal dressé par M^e Saucier, notaire audit lieu, le vingt-trois septembre dernier, sur les poursuites de vente sur licitation exercées à la requête de MM. Paul Simon, François-Théodule Delton, et des époux Mercier-Delton, ci-après nommés, contre leurs co-héritiers aussi ci-après nommés ;

Il sera, Aux requêtes, poursuites et diligences de M. François-Théodule DELTON, sus-nommé, surenchérisseur ;

Ayant pour avoué M^e Breuil, lequel est constitué à l'effet d'occuper pour lui sur ladite surenchère ;

En présence ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Paul-Simon Delton ;

2^o Madame Victoire-Adeline Delton, épouse dûment assistée de M. Jean Mercier, son mari ;

Tous les sus-nommés cultivateurs, demeurant à Maise, canton de Milly ;

Ayant poursuivi la vente des immeubles surenchéris ;

Ayant pour avoué M^e Breuil ;

3^o Madame Catherine-Désirée Leroy, veuve de M. Pierre-Augustin Delton, cultivatrice, demeurant à Maise ;

« Tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de Marie-Eugénie Delton, sa fille mineure, issue de son mariage avec Pierre-Augustin Delton, son défunt mari. »

4^o M. Louis-André Bourdelot, journalier, demeurant à Maise ;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Marie-Albertine Bourdelot, sa fille mineure, issue de son mariage avec Marie-Rosalie Delton, sa défunte épouse. »

5^o M. Victor Gaulard, ouvrier cordonnier, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple ;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Louise, Eugène et Auguste Gaulard, enfants mineurs, issus de son mariage avec Marie-Augustine Delton, son épouse. »

6^o M. Philéas-Augustin Delton, cultivateur, demeurant à Maise ;

« Tant en son nom personnel qu'en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Marie-Eugénie Delton, Marie-Albertine Bourdelot, et Louise, Eugène et Auguste Gaulard, sus-nommés. »

Ayant pour avoué M^e Bouvard ;

7^o M. Eloi Bordat, marchand de faïences, demeurant à Maise ;

Adjudicataire surenchéris.

Procédé, le Mercredi dix-sept Octobre présent mois, heure de midi, en l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, à la vente par adjudication, sur surenchère, et sur la mise à prix ci-après indiquée, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

(Quatrième lot de la première adjudication.) Une MAISON sise à Maise, grande rue, lieu dit le Bout-d'en-Haut, comprenant :

Premièrement. — Un bâtiment couvert en chaume servant d'habitation et d'étable, le rez-de-chaussée occupé par l'étable, et le premier étage occupé par deux chambres à feu, grenier au-dessus ;

Petite étable en appentis couverte en chaume au pan midi du bâtiment ci-dessus ;

Petite cour ;

Tout ce que dessus tient du levant Théodule Delton, représentant Gastineau, pignon et murs mitoyens, du couchant famille Delton, représentant Thuillier, pignon et murs mitoyens, du nord la rue, et du midi la grange de Théodule Delton.

Deuxièmement. — Grange couverte en chaume d'un espace de quatre mètres quarante-deux centimètres dans une cour commune avec plusieurs, dépendant de propriétés contiguës à la maison ci-dessus ;

Cette grange tenant du levant famille Delton, représentant Motheux, du nord la cour commune, et du midi un terrain en roches et bois ci-après désigné ;

Petit bâtiment couvert en chaume ayant servi d'étable en face la grange qui vient d'être désignée ;

Tenant du levant famille Delton, représentant Thuillier, du couchant un passage commune, du nord le petit jardin ci-après, et du midi la cour commune ;

Petit jardin au nord de ce bâtiment, contenant environ quarante-un centiares ;

Droit de passage avec chevaux et voiture sur la cour commune, et par l'entrée de cette cour (autrefois un portail régnant entre un bâtiment de Bardon, représentant Motheux, et l'emplacement d'une grange appartenant à la famille Delton, représentant Thuillier.

Troisièmement. — Six ares trente-huit centiares de sable et bois, derrière la grange désignée titre II ; tenant d'un long Motheux ou représentant, d'autre long famille Delton, d'un bout madame Hamouy, et d'autre bout ladite grange.

Quatrièmement. — Et les deux tiers indivis avec Bardon, propriétaire du dernier tiers, dans : 1^o d'une

cave et l'emplacement d'une maison et jardin se trouvant dans la cour commune des bâtiments désignés titre II ; — 2^o et neuf ares cinquante-cinq centiares de bois, proche cet emplacement de maison, avec tous droits de passage et de communauté.

Sur la mise à prix de 4,640 fr.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

A Maise,

En l'étude de M^e SAUCIER, notaire ;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq octobre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 48 recto, case 1^{re}. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris.

Signé : DELZANGLES.

(2) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs, EN LA MAIRIE DE BOISSY-LE-CUTTÉ,

Par le ministère de M^e DEGOMMIER, Notaire à Lardy, commis à cet effet,

D'UNE MAISON

Et ses Dépendances,

ET DE

18 PIÈCES DE BOIS

Sises terroir de Boissy-le-Cutté, Cerny et D'Huisson, Arrondissement d'Etampes,

EN 19 LOTS

L'adjudication aura lieu le Dimanche 28 Octobre mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le sept août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligence, de :

M. Louis-Alfred DRIANCOURT, ancien négociant, demeurant à Paris, boulevard du Prince-Eugène, numéro 68 ;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Alphonse Roger, ci-devant chaudronnier à Etampes, actuellement demeurant à Paris, rue Saint-Blaise, numéro 32 ;

2^o M. Paulin Roger, ferblantier, demeurant à Ablon (Seine-et-Oise) ;

3^o M. Simon Roger, tisserand, demeurant à Montmirault, commune de Cerny ;

« Au nom et comme tuteur datif de la demoiselle Louise-Céline Roger, mineure, domiciliée avec lui. »

Ayant pour avoué M^e Bouvard, demeurant rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé, de :

M. Jean-Louis Point, marchand de fromages, demeurant à Boissy-le-Cutté ;

« Agissant comme subrogé-tuteur de la demoiselle Louise-Céline Roger. »

Procédé, le Dimanche vingt-huit Octobre mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la Mairie de Boissy-le-Cutté, et par le ministère de M^e Degommier, notaire à Lardy, commis à cet effet, à la vente par adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON située à Boissy-le-Cutté, grande rue, sur la route de La Ferté-Alais à Etampes.

Cette maison est composée de :

Un principal corps de bâtiments couvert en tuiles, distribué au rez-de-chaussée en une grande salle et une chambre à cheminée à côté, cave dessous ; au premier étage aussi une grande salle et une chambre à cheminée, grenier au-dessus ;

Un autre bâtiment à côté et moins élevé couvert en tuiles également, et distribué au rez-de-chaussée en une cuisine dans laquelle est un four et cheminée, petit cellier, grenier au-dessus ;

Devant cette maison, commune avec plusieurs, tenant le tout par devant à ladite cour, par derrière à MM. Poirier et Damiot Jean-Germain, d'un bout à la route de La Ferté Alais à Etampes, et d'autre bout M. Damiot. — Section A, numéro 858 du cadastre.

Deuxièmement. — Un jardin sis à Boissy-le-Cutté, lieu dit la Cour-du-Puits, contenant deux ares quarante-cinq centiares, clos de murs au nord, à l'est et à l'ouest ; tenant d'un long nord M. Antoine Rousseau, d'autre long M. Zéphir Gambrelle, d'un bout la vidange, et d'autre bout M. Arnould, des Rochers. — Section D, numéros 59 et 60 du plan cadastral.

La maison est louée à M. Gilbert Guillon, de Boissy-le-Cutté, pour six ans, qui ont commencé à courir le quinze septembre mil huit cent soixante-douze, moyennant cent quinze francs par an suivant bail sous signatures privées, en date du quatorze septembre mil huit cent soixante-douze.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Deuxième lot.

Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, champ-tier du Fond-Lambert ; tenant d'un long M. Charles Privé, d'autre long M. Magloire Jouannest, d'un bout M. Jérôme Durand, et d'autre bout M. Etienne Canivet. — Section D, numéro 300 du cadastre.

Sur la mise à prix de 10 fr.

Troisième lot.

Dix-neuf ares quarante centiares d'après le cadastre,

de bois et friche, champ-tier de la Mare ; tenant d'un long M. Zéphir-François Poulard, d'autre long plusieurs, d'un bout M. Marsaudon, et d'autre bout le même. — Section C, numéros 538 et 539 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, aux Meurgers ; tenant d'un long M. François Baudet, d'autre long M. Vincent, d'un bout M. Etienne Dezé, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Roche-à-la-Graine ; tenant d'un long M. Denis Prunier, d'autre long M. Damiot, et des deux bouts plusieurs.

— Section C, numéros 1299 et 1300 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.

Quatre ares soixante centiares de bois, lieu dit le Sentier-de-la-Combe ; tenant d'un long M. Damiot, d'autre long M. Etienne Marlin, d'un bout M. Etienne Camus, et d'autre bout plusieurs. — Section C, numéro 35 du cadastre.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de bois, au Champ-Piquet, indivis avec M. Jean Camus, Poulard et autres ; tenant d'un long et des deux bouts des inconnus, et d'autre long M. Damiot et autres.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Huitième lot.

Neuf ares soixante centiares de bois, aux Fonceaux, indivis avec M. Poulard et Camus ; tenant d'un long les héritiers Leclerc, d'autre long et des deux bouts des inconnus. — Section C, numéro 1577 du cadastre.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Neuvième lot.

Une pièce de bois située aux Vingt-six-Perches, indivise avec MM. Poulard et Camus ; tenant d'un long M. André Delavallée, d'autre long un inconnu, d'un bout le chemin des Cloiseaux, et d'autre bout les mares. (Le bois a quatorze ans).

Sur la mise à prix de 4 fr.

Dixième lot.

Une autre pièce de bois, lieu dit les Bois-Clairs ; tenant de toutes parts des inconnus.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Onzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, aux Roches-à-la-Graine ; tenant d'un long M. Henri Camus, d'autre long M. Pierre Caillet, d'un bout la vidange, et d'autre bout plusieurs. — Section C, numéro 1447 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Douzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit le Fond-des-Coudrais ; tenant d'un long M. François Leclerc, d'autre long M. Pierre Chagot, d'un bout M. de Selve, et d'autre bout M. Langevin. — Section C, numéro 1144 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Treizième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit la Vallée-des-Rois ; tenant d'un long M. Alexandre Porquet, d'autre long M. Jean-Baptiste Doucet, d'un bout le chemin de Boissy au Mesnil, et d'autre bout un inconnu. (Le bois a quatorze ans). — Section D, numéro 510 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatorzième lot.

Dix ares soixante centiares de bois, lieu dit le Bois-Clos ; tenant d'un long M. Jean-Louis Gambrelle, d'autre long M. Maximilien Vincent et autres, d'un bout les roches de Malvoisin, et d'autre bout l'ancien chemin d'Etampes. (Le bois a quatorze ans). — Section D, numéro 1140 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quinzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Beauvette ; tenant d'un long veuve Prunier, d'autre long M. Chagot, d'Orgefont, d'un bout M. Jean Vincent, et d'autre bout le chemin de Boissy à Orveau. — Section C, numéro 675 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Terroir de Cerny.

Seizième lot.

Six ares trente-huit centiares de vigne, lieu dit le Bas-des-Rochettes ; tenant d'un long M. Silvain, d'autre long et d'un bout M. Charles Legrain, et d'autre bout M. Jean-Louis Fessu.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Dix-septième lot.

Une portion de bois indivise avec M. Ramé, Lenoir, de Montmirault, M. Delafolie et autres représentants Cheminon, dans soixante ares d'après le cadastre, de bois, lieu dit les Roches-de-Montmirault ; tenant d'un long plusieurs, d'autre long les représentants Cantien Damiot, d'un bout le sentier du Petit-Fond-de-l'Arde-net, et d'autre bout M. de Selve. — Section C, numéro 942 du cadastre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Terroir de D'Huisson.

Dix-huitième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit les Cailles ; tenant d'un long M. Pierre Tessier, d'autre long Sédard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. David et autres. (Le bois a quatorze ans).

Sur la mise à prix de 20 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Pour original,

Signé, CHENU.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e CHENU, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

En celle de M^e BOUVARD, avoué collicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

A Lardy,

En l'étude de M^e DEGOMMIER, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Et sur les lieux, pour visiter les immeubles.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq octobre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 47 verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

De Biens de Mineurs,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE CHALOU-MOULINEUX, Et par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet,

D'UNE MAISON

Sise à Ezeaux, commune de Chalou-Saint-Mard, Avec

GRANGE, ÉTABLE, POULAILLER, TOIT A PORCS, 51 ares 65 centiares de PRÉ,

ET 44 ares 95 centiares de TERRE,

Le tout d'un seul tenant,

L'adjudication aura lieu le Dimanche 28 Octobre mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligence, de :

1^o M. Etienne BANSARD père, cultivateur, demeurant à Blandy ;

« Agissant comme tuteur datif des mineurs Albertine Bonleu et Charles Bonleu, issus du mariage de M. Charles-Jean Bonleu et de Clémentine-Marie Bansard. »

2^o M. André-Darius MARLIN, cultivateur, demeurant à Fenneville, commune de Brouy ;

« Agissant au nom et comme tuteur à l'interdiction de Jean-Charles Bonleu, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille, reçue et présidée par M. le juge de paix des ville et canton de Méréville, en date du dix-neuf novembre mil huit cent soixante-douze, enregistrée. »

En présence ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Isidore Hardy, cultivateur, demeurant à Mainbervilliers, commune de Boissy-aux-Cailles, canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) ;

« En sa qualité de subrogé-tuteur des deux mineurs Bonleu. »

2^o M. Désiré-Albert Marlin, cultivateur, demeurant à Oinville, commune de Mainvilliers (Loiret) ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur de Jean-Charles Bonleu, interdit. »

Procédé, le Dimanche vingt-huit Octobre mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la maison d'école de Chalou-Moulineux, par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une MAISON composée d'une

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
 En celle de M^e LEGROS, huissier, rue St-Jacques, numéro 86;

A Milly,

En celle de M^e SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

En celle de M^e GENET, huissier;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles. (2-2)

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

TOURBIÈRES DE BOIGNEVILLE

ADJUDICATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOIGNEVILLE, Et par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly, Commis à cet effet,

DROIT D'EXTRACTION DE TOURBE

Jusqu'en 1893, SUR 4 HECTARES 16 ARES 60 CENTIARES DE

PRÉ-MARAIS

Sis terroir de Boigneville, lieu dit le Marais-d'Argeville, EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 14 Octobre* mil huit cent soixante-dix-sept, *Heure de midi.*

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M^e LEGROS, huissier, rue St-Jacques, numéro 86;

A Milly,

En l'étude de M^e SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres;

Et sur les lieux pour visiter l'immeuble. (2-2)

DIRECTION DES DOMAINES A VERSAILLES.

ADJUDICATION, le Mardi 6 Novembre 1877, à une heure et demie, à la Préfecture de Versailles :

Du Domaine de **La Malmaison**, à Rueil, consistant en Château, Petit Château, Bâtimens de service, jardins, terre, bois, sources, rivière, d'une superficie de 44 hectares 09 ares 53 centiares.

Mise à prix.... 500,000 fr.

A défaut d'enchérisseurs, il sera procédé, dans la même séance, à la vente en six lots.

Prix payable par cinquièmes, dans l'espace de quatre ans et un mois.

Il sera donné connaissance du cahier des charges et délivré des plans :

A Versailles, dans les Bureaux de la Préfecture et à la Direction des Domaines, rue Sainte-Victoire, n° 6;

A Paris, à la Direction des Domaines, rue de la Banque, n° 9.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI

Le Mercredi 10 Octobre 1877, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Couchettes, Armoire, Commodes, Console, Bureau, Table à ouvrage, Chaise longue, Fauteuils, Chaises, Tabourets, Literie, Linge, Bijoux, Bascules, Balances, Fourneaux, Ustensiles de cuisine, Bouteilles vides.

Articles de bonneterie, mercerie et optique, tels que : Bas, Chaussettes, Chaussons, Fils, Baromètres, Thermomètres, Lunettes, Lorgnons, etc., etc.

Et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 27 sept. au 3 oct. inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Espèces					TOTAL.
	Taureaux.	Boeufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	
Boulland-Boulland..	2	3	7	19	28	28
Constancier Raphaël	1	3	6	14	23	23
Baudet.....	1	3	5	9	9	9
Rotier.....	1	3	6	10	10	10
Gauché.....	1	1	6	14	22	22
Brossonnot-Lesage..	1	2	7	10	10	10
Brossonnot-Brosson.	1	1	5	7	7	7
Marchon.....	1	4	7	13	13	13
Hautefeuille.....	2	4	17	23	23	23
Gillotin.....	1	2	6	9	9	9
V ^e Chevallier-Nabot.	1	1	3	4	7	7
Gaurat.....	1	1	1	2	2	2
Lebrun.....	1	1	1	6	6	6
Boulland Alexandre.	1	1	1	4	4	4
Genty.....	1	1	1	1	1	1
TOTAUX.....	8	8	40	103	24	180

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, MARGASSIES.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 6 Octobre 1877.

DOMAINE DE BANDEVILLE

Arbres de haute-futaie et Bois-taillis

A VENDRE AU RABAIS

A Dourdan, en l'étude et par le ministère de M^e CUROT, notaire,

Le 11 Octobre 1877, à une heure du soir.

776 gros Chênes, — 658 Chênes Châblis, — 30 Bouleaux, — 8 Charmes, — 13 Aulnes, — 2 Mérisiers, 34 Peupliers.

La Coupe à faire sur 27 hectares 22 ares de taillis, essence de chêne, âgés de 30 et 16 ans.

Ces bois sont situés sur les communes de Saint-Cyr-sous-Dourdan et Longvilliers.

Ils seront vendus en trois lots.

S'adresser à M^e CUROT, notaire à Dourdan.

Pour plus amples renseignements, voir les affiches. 2-2

Etude de M^e BRISEMUR, notaire à Ymonville.

A LOUER

UNE

GRANDE ET BELLE FERME

EN BEAUCHE

S'adresser, pour tous renseignements : Audit M^e BRISEMUR, notaire. 4-2

A VENDRE ou A LOUER A L'AMIABLE

UNE

MAISON

Propre au commerce,

Située à Etampes, rue Sainte Croix, n° 17.

S'adresser à M^e DAVELUY, notaire à Etampes. 3-2

VINS DE BORDEAUX

EN NATURE

Marquis d'ARMAILLÉ, Propriétaire au CHATEAU DE MONRABEAU, à CAUDÉRAN (Gironde).

Vins rouges et blancs en barriques, 130°, 140°, 160°, 180°, 200° et au-dessus — en bouteilles, 1° 50, 2° 50, 3° 50, 4° 50 et au-dessus

Le tout pris à Bordeaux, droits en sus.

On demande aussi des représentants sérieux. (5-4)

La CURE RADICALE de cette infirmité si dange-reuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. BEZOU et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre af-franchie. 48-37

ANC^{ne} M^{on} MERCIER, LITZELMANN & THULLIER

s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

DE

FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)

— PARIS — 25-9

PHOTOGRAPHIE RICHOU

A ÉTAMPES, RUE DAMOISE

Photochromic, Nouveau procédé inaltérable.

SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 3 Octobre 1877.

Restant de la veille.....	1.403 27
Arrivages du jour.....	702 05
Total.....	2.105 32

Ventes du jour.....	» »
Restant disponible.....	1.455 08

Prix moyen du jour..... 45 fr. 36 c.

Grains.

Blés du rayon.....	34 50 à 32 00
Orges de Beauce.....	23 00 à 24 50
Escourgeons.....	20 50 à 21 50
Avoines noires.....	22 00 à 22 50
— grises.....	19 50 à 20 50

Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 3 Octobre.	1 ^{re} qté	2 ^e qté	3 ^e qté
Poin.....	47 à 49	44 à 46	39 à 41
Luzerne.....	43 à 45	40 à 42	36 à 38
Regain de luzerne..	37 à 39	34 à 36	30 à 32
Paille de blé.....	34 à 33	27 à 29	23 à 25
Paille de seigle.....	29 à 31	26 à 28	23 à 24

Le tout aux 104 boîtes, dans Paris.

A VENDRE UN PETIT PRESSEUR A CIDRE

A l'usage d'un ménage.

S'adresser à M. DUJARDIN, promenade des Prés, n° 5, à Etampes.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une grande Maison de Vins et Spiritueux demande des Représentants à la Commission; on exige de bonnes et sérieuses références. — S'adresser à M. Adolphe Cuvelier, 15, quai de Bercy prolongé, à Charenton, près Paris. 8-6

10^e ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements.

PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR

VALEURS A LOTS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT (Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS Siège social: 46, rue Laffitte, Paris. Publie immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs. Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers. ON S'ABONNE : à Paris, 46, rue Laffitte. Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbre-poste.

18 4

FER BRAVAIS

(FER DIALYSE BRAVAIS)

Fer liquide en gouttes concentrées LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE Sans odeur et sans saveur. Avec lui, dissout toutes les sels minéraux de France et d'Europe, plus de constipation, ni de diarrhées, ni de fatigues de l'estomac; de plus, il ne noircit jamais les dents. Seul adopté dans tous les Hôpitaux. GUÉRIT RADICALEMENT : ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUÏSEMENT, PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure plus d'un mois. R. BRAVAIS & C^{ie}, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharmaciens. (Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus et la signature. Exp^o de la brochure franco.)

Dépôt à Etampes, chez M. Leproust, pharmacien.

GOVERNEMENT ÉGYPTIEN

Le COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS a l'honneur d'informer les porteurs d'Obligations privilégiées 5 0/0 des Chemins de Fer Égyptiens et du Port d'Alexandrie, que l'échange des certificats provisoires contre les titres définitifs, COUPON du 15 octobre attaché, aura lieu à ses guichets, à partir du lundi 15 octobre 1877.

En raison des délais nécessaires pour le transport du timbre sur les titres définitifs, les porteurs de certificats provisoires sont invités à déposer leurs titres quelques jours à l'avance. Ces dépôts seront reçus dès le 8 octobre courant. (N. E.)

Ancienne Maison PICHELIN Frères

PICHELIN-PETIT & FILS & C^{ie}

SUCCESSIONS

à LA MOTTE-BEUVRON (Loire-et-Cher)

FABRIQUE D'ENGRAIS et Produits chimiques agricoles

Engrais de La Motte : Phospho-Guano, Phosphates, Superphosphates, etc., etc.

21 Médailles d'Or et d'Argent aux Concours régionaux et nationaux de 1850 à 1877

DIPLOME DE 1^{re} CLASSE, ORLÈANS 1876

MÉDAILLE D'HONNEUR DE 1^{re} CLASSE, ACADEMIE NATIONALE 1876.

Vente sur Garantie d'analyse.

Représentés par : M. MATHIEU-LIMET, à Etampes; — CHENU FILS, à Angerville; — BESNARD FILS, ingénieur, à Marolles-en-Hurepoix. 48-5

MAISON SPÉCIALE pour Produits destinés à L'AGRICULTURE

H. J. DECONINCK & C^{ie} BLÉS DE SEMENCE

à Arras et à Dunkerque ont présentement à vendre 43 variétés de blés anglais et français. — Achats faits directement sur les lieux de production. Agents de FRIDERICQ F. HALLET (Blés généalogiques), Orges et Avoines de semence, etc.

Même Maison : Tous Engrais chimiques, dosages garantis sur analyse.

NITRATE DE SOUDE des mers du Sud, pour engrais (importation directe).

TOURTEAUX de toutes provenances pour nourriture et pour engrais. 7-3

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONSIGNATION

du Guano du Pérou

39, FAUBOURG POISSONNIÈRE, 39, PARIS Seuls Agents en France de la PERUVIAN GUANO C^{ie} LIM. NOUVEAUX CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PÉROU

en vertu du contrat du 7 Juin 1876.



VENTE SELON L'ANALYSE

Tarif Réduit.

DÉPÔTS EN FRANCE :

Bordeaux..... MM. JOSEPH CIVRAC et C^{ie}.
 Dunkerque..... LASTRAPPE DESCANDE et C^{ie}.
 Le Havre..... LANGSTAFF EHRENBERG et POLLAK.
 Nantes..... L. RUSSEIL et GUIROY.

12-6

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
29 Septembre 1877.	fr. c.	5 Octobre 1877.	fr. c.	29 Septembre 1877.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	26 45	Blé-froment.....	26 00	Blé élite.....	25 75
Froment, 2 ^e q.....	24 62	Blé-boulangier.....	24 00	Blé marchand.....	24 50
Méteil, 1 ^{re} q.....	24 34	Méteil.....	21 00	Blé champart.....	23 50
Méteil, 2 ^e q.....	19 36	Seigle.....	13 34	Méteil mitoyen.....	24 75
Seigle.....	14 75	Orge.....	13 00	Méteil.....	19 25
Escourgeon.....	13 90	Escourgeon.....	12 67	Seigle.....	14 50
Orge.....	13 67	Avoine.....	10 34	Orge.....	14 25
Avoine.....	10 34			Avoine.....	9 35

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 29 Septembre au 5 Octobre 1877.

DÉNOMINATION.	Samedi 29	Lundi 1 ^{er}	Mardi 2	Mercredi 3	Jedi 4	Vendredi 5
Rente 5 0/0.....	105 25	105 20	104 75	105 00	104 90	104 97
— 4 1/2 0/0.....	97 50	97				